



BPJEPS Tennis de table Éducateur(trice) sportif(ve)

 Site de Voiron


Entrez dans l'enseignement supérieur

Formation certifiante de  niveau
IV délivrée par le Ministère des Sports et **en**
partenariat avec la Ligue Auvergne-
Rhône-Alpes de tennis de table.



Le titulaire du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "tennis de table" exerce en autonomie, seul(e) ou en équipe, des missions d'encadrement d'activités en lien avec la découverte, l'animation et l'éducation.

Il encadre tout type de public dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il met en œuvre les compétences suivantes :

- encadrer et conduire des actions d'animation et d'enseignement en tennis de table auprès de tout type de public comme par exemple les personnes en situation de handicap, les publics scolaires... ;
- encadrer et conduire des cycles d'animation, d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- participer à l'organisation et à la gestion des activités en tennis de table ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en tennis de table
- participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratique ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet d'entraînement pour un premier niveau de compétition fédérale.

Les débouchés :

En poursuivant son expérience dans le domaine de l'entraînement sportif ou de la formation,

l'évolution de carrière peut déboucher sur des emplois intégrant une dimension de management ou d'expertise.

Ainsi le titulaire du BPJEPS Tennis de Table pourra s'orienter vers un DEJEPS, un DESJEPS de la filière, passer les concours de la fonction publique territoriale.

1. LES OBJECTIFS

Compétences et aptitudes :

La formation vise à préparer aux **métiers de l'encadrement du Tennis de Table** et à développer les compétences nécessaires à la réussite des certifications :

- Etre capable d'encadrer de groupes et d'individuels en assurant la sécurité des pratiquants, des pratiques, des tiers et des lieux de pratiques ;
- Etre capable de conduire des cycles d'animation, d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- Etre capable de conduire des actions d'animation, et suivant la mention des actions d'enseignement et de préparation au premier niveau de compétition fédérale, dans le champ et le cadre règlementaire de la mention et de l'éventuelle option ;
- Etre capable de concevoir, organiser et gérer des activités et des projets, dans le champ de la mention et de l'éventuelle option ;
- Etre capable de communiquer sur les actions de la structure ;
- Etre capable de participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en tennis de table.

Pour plus d'informations sur le référentiel professionnel : [📄 Voir annexe I de l'arrêté](#)

Ces compétences sont réparties dans 4 unités capitalisables, décrites ci-après dans la rubrique **"5. LES MODALITES DE LA FORMATION"**.

2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- être âgé de 18 ans au plus tard le 1er jour de la formation
- être titulaire de la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou diplômes équivalents à jour de recyclage
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « tennis de table » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- satisfaire aux tests d'exigences préalables et de sélection.

Pour entrer en formation, le candidat devra s'inscrire en ligne et compléter son dossier notamment en fournissant toutes les pièces demandées.

Matériel obligatoire pour la formation :

i Liste de matériel

Cette liste n'est pas exhaustive, une liste plus précise sera communiquée selon les modules en début de formation.

Si vous ne disposez pas de matériel, attendez l'entrée en formation afin de vous faire conseiller.

3. LES TESTS D'EXIGENCES PREALABLES

Un test d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation est mis en œuvre conformément à la réglementation afin de vérifier que les candidats disposent des aptitudes pour s'engager dans ce dispositif de formation.

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

1. être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du tennis de table ;
2. être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
3. être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
4. être capable de veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;
5. être capable de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants ;
6. être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en tennis de table en sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables au moyen :

d'un test technique (4 exercices) :

7. exécuter des liaisons coup droit / revers
8. se déplacer en profondeur
9. renvoyer la balle en combinant divers déplacements savoir servir réglementairement
10. savoir servir réglementairement

Modalités évaluation : 25 points minimum doivent être obtenus sur un total de 40 points maximum.

Plus d'informations :

Le test d'exigences préalables (TEP) : **i** Voir annexe IV de l'arrêté

Les qualifications permettant d'être dispensé du test technique à l'entrée en formation : [i Voir annexe VI de l'arrêté](#)

4. LES EPREUVES DE SELECTION

Pour entrer en formation, le candidat doit participer à :

- une épreuve d'entretien et de motivation de 20 minutes
- une épreuve écrite de 1h30 maximum.

Accessibles uniquement si les TEP sont validés, ces épreuves organisées par le CREPS de Voiron permettent un classement des candidats et une sélection en fonction des places disponibles. Ces épreuves permettent à l'**organisme de formation** de vérifier l'adéquation entre la formation dispensée, le projet du candidat et son implication.

Le jury évaluera :

- L'implication du candidat dans la discipline
- L'importance et l'origine de sa motivation à entrer en formation
- L'adéquation du projet professionnel à la formation envisagée
- Le financement prévu ou déjà accordé pour la formation du candidat
- La disponibilité du candidat pour suivre la formation

5. LES MODALITES DE LA FORMATION

Durée et lieux :

600 h en centre (18 semaines environ) et

500h en structure professionnelle (14 semaines)

soit un total de 1200h pour un parcours complet (32 semaines environ).

La formation en centre se déroule sur différents sites : Voiron (38) et diverses structures sportives relatives à la discipline dans l'agglomération grenobloise et plus exceptionnellement, lyonnaise.

Des déplacements sont donc à prévoir (ces frais ne sont pas compris dans les frais pédagogiques).

Contenu :

4 Unités Capitalisables : [i Voir annexe II de l'arrêté - Référentiel de certification du BPJEPS Tennis de table](#)

UC transversales à tous les BPJEPS

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;

- UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC spécifiques vers de la mention TENNIS DE TABLE

- UC3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage en tennis de table jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
- UC4 : Mobiliser les techniques du tennis de table pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale.
- VEPMS (épreuves de validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique)

Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et **il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres. Une fois validée, cette unité de compétence est définitivement acquise. En cas de « redoublement » au sein du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes ou dans un autre centre de formation en France, le candidat n'aura pas à repasser cette UC.**

Le candidat pourra ainsi inscrire son parcours de formation sur plusieurs années, s'il le souhaite, à condition de s'inscrire chaque année dans le dispositif proposé.

L'alternance :

Le stagiaire devra rechercher une ou plusieurs structures et un tuteur par structure pour effectuer ses heures d'alternance. Une convention par structure sera signée entre toutes les parties.

Le tuteur : Il est fortement conseillé qu'il possède une qualification a minima de niveau IV et expérience professionnelle ou bénévole sur deux saisons sportives dans l'encadrement et l'animation du tennis de table.

Il doit être impliqué dans le milieu professionnel et doit être titulaire :

- d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- justifier de trois ans d'expérience professionnelle minimum.

Dispenses et allègements :

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés, lors du positionnement, en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs. [📌 Voir annexe VI de l'arrêté](#)

Pour rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales et commune à tous les BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « tennis de table » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement. ■

6. LE RUBAN PÉDAGOGIQUE

calendrier à venir 2023 - 2024

Contenu de l'UC1 :

Communiquer dans les situations de la vie professionnelle

Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

Contribuer au fonctionnement de la structure

Contenus de l'UC2 :

Concevoir un projet d'animation

Conduire un projet d'animation

Evaluer un projet d'animation

Contenus de l'UC3 :

Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage

Contenus de l'UC4 :

Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention

Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention

Garantir des conditions de pratique en sécurité

7. INFORMATIONS TARIFAIRES

Frais pédagogiques :

Contactez par mail la référente administrative du département des formations pour demander un devis.

Nous réalisons des devis non-contractuels, avant le positionnement. Ce positionnement est susceptible de modifier le nombre d'heures que le stagiaire suivra.

Frais annexes administratifs :

Frais d'inscription : 30€

Frais de TEP : 70€

Attention : avant de régler les frais administratifs et/ou les frais techniques, assurez-vous d'avoir les pièces demandées et d'être certain de pouvoir participer aux tests de sélection car les frais administratifs et techniques ne sont pas remboursables.

Frais annexes :

- Hébergement et restauration
- Déplacements

Matériel spécifique à prévoir :

La formation au BPJEPS Tennis de table nécessite de disposer de matériel spécifique, une liste est disponible dans la rubrique **"2. LES PRE-REQUIS ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION"**.

8. LES MOYENS ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Les moyens :

Le CREPS, site de Voiron dispose de:

- **Ressources communes :**

Des salles de cours d'une capacité de 15 à 50 places toutes équipées de vidéoprojecteurs et d'un accès wifi ;
Une plateforme Réseau Numérique du Service Public de Formation (RNSPF) d'enseignement à distance (FOAD) permettant de suivre la formation en situation synchrone et/ou asynchrone en fonction des besoins ;

- **Ressources dédiées à la discipline :**

Le site du CREPS de Voiron ne possède pas d'infrastructures sportives mais loue auprès des partenaires celles qui sont nécessaires pour la mise en place des actions de formations.

Publics pour les mises en situation pédagogique :

- Publics scolaires de l'enseignement secondaire ;

- Publics individuels recrutés sur profils adaptés aux modules.

Les stagiaires sont ainsi mis en situation d'encadrement et d'enseignement de l'activité avec des publics d'application pédagogique, dont certains sont issus d'un réseau de partenaires et avec qui des conventions cadres sont signées.

Les modalités :

Les démarches pédagogiques pour adultes utilisées, très orientées vers l'opérationnel, permettent à tous les stagiaires, quel que soit leur parcours académique, de s'inscrire dans le cursus de formation.

La mise en œuvre de la formation des UC 1-2 s'articule autour de :

- Séquences de méthodologie de projet (démarches et outils)
- Séquences théoriques et pratiques orientées vers la professionnalisation (Organisation du sport, Fonctionnement des associations, droit du travail, Responsabilités, connaissance des différents publics, etc...)
- Séquences d'accompagnement du stagiaire dans la conception et la mise en œuvre de leur projet UC1-2.

La mise en œuvre de la formation des UC 3-4 s'articule autour de :

- Séquences théoriques et pratiques en salle sur les connaissances fondamentales liées à l'encadrement, la formation, l'entraînement, dans le domaine du Tennis de table.
- Séquences théoriques et pratiques sur le terrain :
 - Animations pédagogiques
 - Entraînement

9. LE POSITIONNEMENT

Positionnement :

A l'issue de la réussite aux tests d'entrée (TEP et sélection), le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. Il consiste à prendre en compte les acquis et expériences du stagiaire afin d'élaborer le plan individuel de formation (PIF) et le contrat de formation.

L'allègement ne dispense pas des épreuves certificatives des UC concernées, contrairement à la dispense d'une UC, qui elle, est fixée par les textes réglementaires.

Le positionnement se déroule sur site, à l'occasion d'un entretien après :

- Présentation de l'établissement de formation et de l'équipe pédagogique ;
- Informations sur le déroulé et les contenus de la formation ;
- Informations sur les modalités de certifications ;

- Informations sur le stage en structure professionnelle afin de permettre au stagiaire de rechercher sa ou ses structure(s) d'accueil et leur(s) tuteur(s).

Les équivalences possibles :

Les UC 1-2 dites transversales sont communes à tous les BPJEPS. Lorsqu'un candidat a validé ces UC 1-2, il n'aura pas à les repasser s'il souhaite passer un autre BPJEPS dans une autre discipline sportive.

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés, lors du positionnement, en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs. [i Voir annexe VI de l'arrêté](#)

10. LES MODALITES D'EVALUATION

La vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (VEPMSP) : [i Voir annexe V de l'arrêté](#)

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation qui doit s'assurer que le stagiaire est :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du tennis de table ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de veiller à l'intégrité physique et morale des publics ;
- être capable de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en tennis de table en sécurité.

Cette vérification est constituée d'une séquence d'animation en « tennis de table », en sécurité, pour un groupe de six à huit pratiquants, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant sur :

- l'analyse de la séance : le contexte, la justification des choix pédagogiques, éducatifs et tactico-techniques, la maîtrise des règles du jeu et du cadre de la pratique compétitive ;
- la progression pédagogique et la pertinence du cycle d'entraînement présenté dans le dossier susmentionné.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire de certains diplômes [i Voir annexe](#)

VI de l'arrêté

Une fois la VEPMSA obtenue, le stagiaire peut demander l'obtention de sa carte professionnelle en tant que stagiaire de la formation auprès du site EAPS et encadrer de façon autonome en structure sous la responsabilité d'un tuteur.

Epreuves certificatives des unités capitalisables Voir annexe III de l'arrêté

Certifications UC 1 et UC 2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation réalisé dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de tennis de table.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Certification UC 3 :

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se compose comme suit :

- Production d'un document relatant un cycle d'animation ou d'apprentissage réalisé dans la structure d'alternance pédagogique, composé de six à huit séances à destination d'un seul type de public non compétiteur
- Mise en situation professionnelle : Le(la) candidat(e) est évalué(e) à partir de la quatrième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné. Cette séance dure entre 45 et 60 minutes (6 pratiquants au minimum).
- La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur la pertinence du cycle, sur l'évaluation de la séance et la justification des choix pédagogiques et éducatifs.

Certification UC 4 :

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance, avec un public de type compétiteur classé jusqu'à 1299 points pour les hommes et 949 points pour les femmes. L'épreuve se compose comme suit :

- Production d'un document relatant un cycle d'entraînement de 10 séances et proposant 10 préparations de séances et 10 analyses de pratique se rapportant à ce cycle.
- Mise en situation professionnelle : Le(la) candidat(e) est évalué(e) à partir de la septième séance de son cycle figurant dans le dossier susmentionné. Le jour de l'épreuve, le(la) candidat(e) remet aux évaluateurs une fiche de séance qui présente la séance et la situe dans le cycle d'entraînement. Le(la) candidat(e) conduit la

séance d'entraînement avec un groupe de 6 compétiteurs dont 4 au moins sont issus du groupe mentionné ci-dessus. Cette séance dure entre 60 et 90 minutes.

- La séance est suivie d'un entretien de 45 minutes maximum portant sur la pertinence du cycle, sur l'évaluation de la séance et la justification des choix pédagogiques, éducatifs et tactico-techniques, la maîtrise des règles du jeu et du cadre de la pratique compétitive ainsi que la progression pédagogique.
- Les personnes détenant le CQP Tennis de Table sont dispensées de la certification UC4.

11. QUALIFICATION DES FORMATEURS

Tous les intervenants sont des cadres d'état du ministère de la jeunesse et des sports, des fédérations, des experts professionnels diplômés dans la spécialité concernée par les enseignements.

L'équipe pédagogique est constituée d'experts dans leur spécialité ou dans les domaines transversaux dont les compétences sont attestées par leur expérience ou leurs diplômes. Ils sont issus de différents cadres d'emploi public ou privé (entraîneurs de haut-niveau, cadres d'état technique et pédagogiques du ministère des sports, cadres techniques fédéraux, collectivités, éducateurs sportifs professionnels, fonctionnaires de différents ministères, responsables associatifs ...).

[🔗 Voir annexe VII - Qualification des personnes en charge de la formation et qualifications des tuteurs des personnes en alternance](#)

12. ACCESSIBILITE

Site de Voiron :

Le bâtiment est récent (2020) et toutes les prestations offertes dans l'établissement sont accessibles aux personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de celui-ci. L'accueil est situé au 2ème étage et l'ascenseur est réservé aux détenteurs d'une carte. Veuillez sonner pour informer de votre présence.


Pour votre formation :

Selon la nature de votre handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental, maladie invalidante ...), vous pouvez accéder aux formations que propose que le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes Vallon-Pont-d'Arc . Voiron . Lyon dans la mesure où le métier choisi est compatible avec celui-ci.

Ce dispositif juridique trouve son fondement dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Des restrictions aux conditions d'exercices professionnels peuvent être apportées par la Direction Académique de la Jeunesse et des Sports si la sécurité des usagers ne peut être garantie par le titulaire du diplôme acquis.

Attention : certaines formations nécessitent des déplacements dans des lieux difficiles d'accès où les conditions physiques des stagiaires doivent être optimales afin de ne pas mettre en danger le groupe et le public accueilli. Le coordonnateur de la formation pourra vous renseigner. Vous pouvez également contacter la référente handicap du site de Voiron qui vous accompagnera dans vos démarches :

Marion ZACCHARIE | 06 40 52 82 41
marion.zaccharie@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr
Infos supplémentaires  Je suis en situation de handicap

13. RESULTATS ET ENQUÊTES

Résultats 2019-2020

Taux de réussite : 100 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications.

Note satisfaction : 7 /10

Taux d'insertion dans l'emploi: 100 % des diplômés ayant répondu à l'enquête ont trouvé un emploi dans les 6 mois en lien avec leur diplôme (taux de réponse 40%)

Résultats 2020-2021

Taux de réussite : 100 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications.

Note satisfaction : 8.25 /10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête.

Taux d'abandon : 18%. Calculé sur les personnes ayant abandonné ou ne s'étant pas présentées à l'ensemble des certifications.

Taux d'insertion dans l'emploi : 100 % des diplômés ayant répondu à l'enquête ont trouvé un emploi dans les 6 mois en lien avec leur diplôme (taux de réponse 45%)

Résultats 2021-2022

Taux de réussite : 100 %. Calculé sur les personnes s'étant présentées à l'ensemble des certifications.

Note satisfaction : 7.5 / 10. Calculé sur les personnes ayant répondu à l'enquête (2/10).

Taux d'abandon : 40 %. Calculé sur les personnes ayant abandonné ou ne s'étant pas présentées à l'ensemble des certifications (4/10)

Taux d'insertion dans l'emploi: Non connu. Enquête déployée courant mars 2023

14. LEGISLATION

Répertoire national des certifications professionnelles : [Fiche RNCP](#)

Arrêté du 7 novembre 2017 portant création de la mention « tennis de table » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif

» [Arrêté BPJEPS Tennis de Table](#)

15. DIVERS

Les partenaires : [Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis de Table](#)

INFOS PARCOURSUP

Pour les candidats PARCOURSUP veuillez vous inscrire à la session TEP dédiée:

<https://formation.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formation.fiche-TEP-BPJEPS-TT-38>



DATES CLÉS

Dates de la formation :

**07 septembre 2023 au 29
août 2024**

- **TEP et SELECTION
PARCOURSUP** 05 mai 2023

limite inscription : 04 avril 2023

- TEP et SELECTION autres publics
04 sept 2023

Inscription jusqu'au : 04 août
2023

- **POSITIONNEMENT:**
07 et 08 septembre 2023

Nombre de places ouvertes : 24




FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ Auto-Financement
- ✓ CPF de Transition
- ✓ Contrat de
professionnalisation
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Parcoursup
- ✓ Prise en charge totale ou
partielle par un organisme
(club, fédération, association...)
- ✓ Programme Régional de
Formation (PRF) - Qualif Pro

Tarif : 6 720.00 €

Frais de dossier : 30€

Selon votre statut, vous pourriez
prétendre à des possibilités de
financement ( voir onglet
financement).



Site de Voiron


Campus de la Brunerie -
Bâtiment Inolab Formation -
Etage 2 - 180 Boulevard de
Charavines - 38500 Voiron

SECRÉTARIAT



Denise LAURENT


 04 76 35 67 25


 [denise.laurent@creps-
rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:denise.laurent@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)

COORDINATION



Julie DEBROCK

 06 40 94 06 39

 [julie.debrock@creps-
rhonealpes.sports.gouv.fr](mailto:julie.debrock@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr)